



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décision n° 19.00.140.004.1 du 3 mai 2019 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs- étiqueteurs

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 19, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;

Vu la décision n° 15.00.110.002.1 du 10 juillet 2015 désignant un organisme pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs ;

Vu les conclusions de la visite de surveillance approfondie réalisée le 01 février 2018 ;

Vu la demande de renouvellement de la société Tri Pesage Service en date du 20 février 2019 et notamment son système d'assurance de la qualité mis en place ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 14 mars 2019 et notamment la nouvelle adresse de la société Tri Pesage Service ;

Vu l'accréditation n° 3-1423 prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) relative à ses activités dans le domaine de la métrologie légale, notamment pour la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs,

Décide :

Article 1^{er}

La société Tri Pesage Service, 34 rue Duranton, 75015 Paris, est désignée pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement automatique de type trieurs-étiqueteurs.

Cette décision est valable jusqu'au 10 mai 2023.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Paris, le 3 mai 2019

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,



Corinne LAGAUTERIE